

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE du 11 AVRIL 2017**

**Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13 + (5 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-sept et le onze du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

**Etaient présents** : AMOUROUX M., TORRES J-L., MIROL S., DOUVIER A., BLANC-MARY J., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., FONT F., NENERT N.

**Procurations** : RAMIREZ A-M. à TORRES J-L., LIRONCOURT A. à MIROL S., BELTRA F. à WALLEZ R., LAFITTE A. à MANAS C., GAFFARD L. à FORNELLI S.

**BUDGET DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le résultat de clôture de l'année 2016 de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 489.424.32 €

Les restes à réaliser de 2016 s'élèvent en dépenses à la somme de 268.038 € et en recettes à la somme de 212.000,00 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'année 2016 montre que la section d'investissement est excédentaire d'un montant de 208.095,93 €

Il est proposé pour financer les nouvelles opérations 2017, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la totalité à savoir 489.424.32 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 489.424.32 € au compte 1068 pour sa totalité au budget primitif 2017.

**TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2017, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière, précise que le produit attendu cette année a diminué concernant la taxe d'habitation. Il distribue un document qu'il a élaboré sur la fiscalité des communes pour l'exercice 2015 concernant les taxes « foncière et d'habitation » pour des communes voisines. Il précise aux élus qu'ils peuvent constater pour les communes de la même strate, que l'imposition de notre commune par habitant, est la plus basse sur le foncier bâti. Il demande aux élus de réfléchir sur une

éventuelle augmentation sachant que dans les années à venir la GEMAPI va venir grever les feuilles d'impositions sans pour cela rentrer dans les caisses de la commune.

Monsieur le Maire propose aux élus de passer au vote à main levée pour ou contre une augmentation :  
Le résultat est le suivant : POUR – 11 CONTRE – 4 ABSTENSION – 3

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la proposition du Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2017 :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Bases	Produit
<b>T. d'habitation</b>	12.48	12.48	2 733 000	<b>341 078</b>
<b>T. foncière bâtie</b>	18.05	18.84	1 648 000	<b>310 483</b>
<b>T. foncière non bâtie</b>	73.44	73.44	38 400	<b>28 201</b>
<b>TOTAL</b>				<b>679 763</b>

### SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2017

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission Vie associative,

Après avis du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur AMOUROUX Marcel Maire,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant ci-dessus :

NOM	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
A.C.C.A. CORNEILLA	650,00	12		6
ACPG – CATM SECTION CORNEILLA	650,00	13		5
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	650,00	11		7
ASC TENNIS	2.500,00	13		5
ASSOCIATION INFORMATIQUE DU VERCOL	650,00	13		5
ASS. NOTRE DAME DU PARADIS	650,00	12		6
ASSOCIATION INTERGENERATION	500,00		13	5
ASSOCIATION LES JARDINS D'ANTAN	A DETERMINER	6	7	5
ASSOCIATION SPORTIVE DEL BERCOL	1.300,00	13		5
ASSOCIATION TOTS ELS POBLES CORNEILLA	1.300,00	12		6

ASSOCIATION TROBADA DEL BERCOL	2.300,00	13		5
ATELIER PATCHWORK DU VERCOL	650,00	13		5
CLUB MODELISME DE LA COTE VERMEILLE	150,00	13		5
CORNEILLA ACCUEIL	1.300,00	12		6
CDV FOOTBALL CLUB	2.600,00	13		5
LES LUTINS DU PERE NOEL	650,00	13		5
LOISIR ET CULTURE EN VERCOL	5.000,00	13		5
MJC TROBAD	5.835,00	12		6
PEINTURE SUR SOIE	650,00	13		5
PREVENTION ROUTIERE	100,00	13		5
ASSOCIATION SUD ROUSSILLON RUGBY	1.300,00	13		5
VERCOL PETANQUE ASD	650,00	13		5
USEP	100,00	13		5

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **PRECISE** que les nouvelles associations devront produire le bilan sur l'année écoulée pour pouvoir prétendre à une 1ère subvention.
- **RAPPELLE** que la commission des associations doit demander un bilan financier et d'activité de chaque association
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 avril 2014, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonctions des élus.

**CONSIDERANT** que le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**CONSIDERANT** que le décret n° 2017-87 du 26 janvier 2017 portant modification du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande que pour l'indemnité des élus locaux, la mention « indice brut terminal 1015 » de référence soit remplacé par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

### **Le Conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ou non, dans la limite de l'enveloppe définie « soit une enveloppe global égale à 125.5 % de l'indice terminal » sera fixé aux taux suivants :

- **Maire**..... 25 % de l'indice brut terminal ;
- **1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> adjoint délégué**..... 15 % de l'indice brut terminal ;
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Conseiller délégué** : 8 % de l'indice brut terminal

- **Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> Conseiller non délégué** : 0.95 % de l'indice brut terminal

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction du Maire des Adjointes délégués et des Conseillers délégués sont payées mensuellement, et pour les conseillers non délégués annuellement, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION ALSH ENTRE LES COMMUNES DE CORNEILLA DEL VERCOL & THEZA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31 Janvier 2017 par laquelle la commune avait autorisé l'accueil des enfants de THEZA au Centre de loisirs sans hébergement de notre commune pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et le mois de juillet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant l'accueil des enfants porteur de handicap il avait été convenu de passer un avenant à ladite convention pour définir les modalités d'accueil de ces enfants.

**Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale qui précise dans son article 2 « engagements financiers » il convient d'ajouter un alinéa qui stipule que « chaque commune financera le reste à charge des enfants porteurs de handicap de son territoire qui pourrait fréquenter l'ALSH de CORNEILLA DEL VERCOL »
- **PRECISE** que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.
- **DIT** que l'avenant n° 1 à la convention initiale prendra effet à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **CONVENTION STE ECOTEXTILE**

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers du territoire, le comité syndical du SYDETOM 66 avait confié la récupération des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales à la société ECOTEXTILE.

Aussi, afin de définir les conditions d'autorisation de l'implantation des conteneurs dans le domaine public, une convention est proposée afin de régulariser la situation des conteneurs déjà en place.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui prendra effet à la date de sa signature pour terminer le 30 juin 2019 terme défini par la convention signée avec le SYDETOM 66 et ECOTEXTILE. Ladite convention précise aussi que le montant de la redevance annuelle est consenti à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général de cette activité.

**Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et la société ECOTEXTILE pour l'implantation d'un conteneur destiné à la récupération des textiles « TYPE KILT »
- **DIT** que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2017. Il s'équilibre à la somme 2.047.876,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.514.019,93 € pour la section d'investissement.

**Les programmes ci-après ont été prévus en fonction des restes à réaliser :**

<b>Imputations</b>	<b>Programmes</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
2051 - 160	Concession et droits similaires	2.888,00	3.500,00
2111	Terrain nu	650,00	
2111 - 154	Terrain nu	5.000,00	
2112 - 167	Liaison rue Oliver – rue Peupliers	3.056,00	
2112 - 908	Voirie 2014	27.300,00	5.000,00
2112 - 913	Aménagement parking rue des Ecoles	15.500,00	285.000,00
2128 - 919	Aménagement espaces verts		15.000,00
2135 - 906	Travaux accessibilité Mairie	18.000,00	
21534	Réseaux d'électrification	12.000,00	-12.000,00
2182 - 909	Matériel roulant		15.000,00
2183 - 160	Mobilier matériel bureau et informatique	760,00	1.240,00
2188 - 160	Autres immobilisations corporelles	6.360,00	2.700,00
2313 - 903	Aménagement maison de la jeunesse	6.780,00	300,00
2313 - 911	Aménagement banque Mairie	4 000,00	
2313 - 179	Rénovation Bâtiments Communaux	2.680,00	200,00
2313 - 197	Regroupement commerces bâtiments	29.610,00	6.700,00
2313 - 199	Casiers cimetièrre	3.200,00	25.500,00
2313 - 918	Travaux d'amélioration bâtiments publics		12.900,00
2313 - 914	Aménagement école primaire	6.000,00	
2313 – 920	Aménagement nouvelle bibliothèque		35.000,00
2315 - 915	Sécurisation écoles et Maison de la jeunesse	14.624,00	
2315 - 916	Informatique Ecole	2.100,00	3.500,00
2318 - 198	Regroupement de commerces infrastructures	107.530,00	76.000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif général de la commune de 2017

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.